

Conseil d'administration A21 – 3
du 26 novembre 2021

Délibération n°A21 -3– 4

Objet : Budget 2021 rectificatif n° 1

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le décret n° 2015-525 du 12 mai modifiant le décret n° 2006-1140,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu le rapport du Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 233 ETP et 233 ETPT
- 594 970 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 21 970 000 € en personnel
 - 562 000 000 € en fonctionnement
 - 11 000 000 € en investissement
- 582 770 000 € de crédits de paiement dont :
 - 21 970 000 € en personnel
 - 553 800 000 € en fonctionnement
 - 7 000 000 € en investissement
- 568 798 243 000 € de prévisions de recettes
- -13 971 757 € de solde budgétaire

**Conseil d'administration A21 – 3
du 26 novembre 2021**

Article 2

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 971 757 € de variation de trésorerie
- 135 028 243 € de résultat patrimonial
- 160 028 243 € de capacité d'autofinancement
- 173 028 243 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés au rapport présenté.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF,
Préfet de paris
Marc GUILLAUME

